



# **CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS DU PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES**

**RECOMMANDATIONS POUR LE CYCLE DES BREVETS 2018-2019**

Version 2.0  
Approuvé par le Conseil d'administration le 4 novembre 2018

## Sommaire

Introduction.....	3
Admissibilité.....	3
Critères d’octroi des brevets seniors .....	4
Critères internationaux d’octroi des brevets seniors (SR1/SR2).....	4
Bris d’égalité pour l’octroi de brevets internationaux seniors (SR1 et SR2).....	4
Critères nationaux d’octroi des brevets seniors (SR/C1).....	5
Bris d’égalité pour l’octroi de brevets nationaux seniors (SR et C1) .....	7
Nombre maximal d’années aux niveaux SR et C1 .....	8
Critères d’octroi des brevets de développement .....	8
Priorité 1 :.....	8
Bris d’égalité pour l’obtention d’un brevet de développement en fonction de la Priorité 1.....	9
Priorité 2 .....	9
Bris d’égalité pour l’obtention d’un brevet de développement en fonction de la Priorité 2.....	9
Critères d’octroi des brevets en cas de blessure, maladie ou grossesse .....	10
Bris d’égalité pour l’octroi des brevets en cas de blessure, maladie ou grossesse.....	11
Priorité.....	11
Avis de recommandation .....	11
Procédure d’appel.....	11
Annexe A – Exemples de l’application du critère de « qualité des participants » .....	13

## Introduction

Le présent document a pour objet de définir les critères qui seront utilisés par KARATÉ CANADA pour la recommandation d'athlètes au programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

Le cycle des brevets du karaté s'étend du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020.

Sport Canada attribuera à KARATÉ CANADA un quota de brevets équivalant à six (6) brevets seniors (127 080 \$). Les allocations mensuelles sont de 1 765 \$ pour un brevet senior, et de 1 060 \$ pour les brevets C1 et D. Sport Canada réétudie régulièrement les quotas de brevets pour tous les sports. Les chiffres ci-dessus sont donc susceptibles de changer.

L'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale senior, ou la personne désignée, est chargé(e) de recommander des athlètes au Programme d'aide aux athlètes (PAA) selon les critères d'octroi de brevets qui ont été approuvés et publiés, et qui respectent les conditions du PAA. Sport Canada révisé et pourrait approuver les recommandations d'athlètes admissibles, selon les critères d'octroi de brevets qui ont été approuvés et publiés par Karaté Canada et qui respectent les conditions ainsi que les politiques et procédures du PAA.

Consultez le site Web de Sport Canada à l'adresse :

<http://canada.pch.gc.ca/fra/1414514343755/1414514385181> pour plus de renseignements sur les politiques, procédures et directives du PAA.

## Admissibilité

Afin qu'un(e) athlète soit admissible à une recommandation pour un brevet et un soutien du PAA, il/elle doit répondre aux critères suivants :

- L'athlète, en vertu des conditions d'admissibilité de karaté de la Fédération mondiale de karaté (WKF), doit déjà être en mesure de représenter le Canada lors d'événements internationaux majeurs, y compris les Championnats du monde. L'athlète doit donc posséder un passeport canadien en date du début du cycle des brevets.
- L'athlète doit remplir et signer l'Accord de l'athlète membre de l'équipe nationale et remplir le formulaire de demande du programme d'aide aux athlètes pour l'année en question.
- L'athlète doit être membre en règle du bassin des athlètes de l'équipe nationale senior ou junior.
- Toutes autres exigences d'admissibilité énumérées dans les politiques et procédures du PAA.

## Critères d'octroi des brevets seniors

### Critères internationaux d'octroi des brevets seniors (SR1/SR2)

Ces critères sont établis par Sport Canada.

L'athlète qui répond aux critères internationaux peut être recommandé pour deux années de brevet consécutives; le brevet de la première année est le SR1 et celui de la deuxième année est le SR2. L'octroi d'un brevet pour une deuxième année est conditionnel à ce que l'athlète réponde aux critères d'admissibilité, qu'il soit recommandé à nouveau par Karaté Canada et qu'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par Karaté Canada et Sport Canada soit maintenu.

Pour être pris en considération pour l'octroi d'un brevet senior international, l'athlète doit se classer parmi les huit (8) premiers et dans la première moitié du groupe de compétiteurs et doit avoir obtenu au moins une victoire (un laissez-passer ou l'absence d'un adversaire ne compteront pas pour une victoire) dans une catégorie individuelle standard approuvée par la Fédération mondiale de karaté (WKF) lors des Championnats du monde seniors 2018.

Puisque les catégories seniors standards de la WKF ont été modifiées pour correspondre aux exigences des Jeux olympiques de Tokyo 2020, seuls les athlètes qui répondent aux critères d'obtention d'un brevet SR1 ou SR2 et qui ont obtenu le meilleur classement aux Championnats du monde seniors de la WKF 2018 dans chacune des catégories des Jeux olympiques, pourront recevoir un brevet international senior. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour connaître les équivalences entre les catégories de la WKF et celles des Jeux olympiques.

	MALE				FEMALE			
Standard WKF Categories	- 60 kgs -67 kgs	-75 kgs.	-84 kgs +84 kgs	Kata	- 50 kgs -55 kgs	-61 kgs.	-68 kgs +68 kgs	Kata
Olympic categories	-67 kgs.	- 75 kgs.	+75 kgs.		-55kgs.	- 61 kgs.	+61 kgs.	

### Bris d'égalité pour l'octroi de brevets internationaux seniors (SR1 et SR2)

S'il y a moins de brevets que le nombre d'athlètes qui répondent aux critères internationaux d'octroi de brevets seniors, ou si deux athlètes répondent aux critères dans une catégorie olympique donnée, le processus suivant sera mis en œuvre pour déterminer les athlètes admissibles :

1. La priorité sera accordée à l'athlète ayant le plus grand nombre de points de classement en fonction de ses performances à la compétition de niveau le plus élevé de la saison (conformément aux critères de sélection de l'équipe nationale senior 2018-2019).
2. Si l'égalité persiste, la priorité sera accordée à l'athlète ayant le plus grand nombre de points de classement en fonction de ses performances à la deuxième compétition de

niveau le plus élevé de la saison (conformément aux critères de sélection de l'équipe nationale senior 2018-2019).

3. Le même processus (points accumulés par ordre décroissant de niveau de compétition, conformément aux critères de sélection de l'équipe nationale senior 2018-2019) sera appliqué jusqu'à ce que l'égalité soit brisée, ou jusqu'à ce que les sous-totaux de points de classement (accumulés lors de compétitions) aient été comparés et qu'une égalité persiste.
4. S'il y a toujours une égalité après ce processus de classement, les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale senior (ou leurs délégués) prendront une décision définitive. Les entraîneurs (ou leurs délégués) pourraient décider d'organiser un combat entre les deux athlètes s'ils sont du même sexe et de la même catégorie. Cette décision définitive et ce processus devront être approuvés par le comité de haute performance de Karaté Canada.

### Critères nationaux d'octroi des brevets seniors (SR/C1)

Tous les brevets seniors restants seront octroyés aux athlètes admissibles selon le processus de classement ci-dessous, jusqu'à un maximum de deux recommandations d'athlètes par catégorie olympique individuelle (y compris les athlètes qui satisfont aux critères SR1 et SR2), et appliqués dans l'ordre suivant :

Pour être admissible à une recommandation aux fins d'un brevet national senior :

- L'athlète doit détenir un statut National A, International C, International B ou International A;
- L'athlète doit détenir le statut de membre du bassin des athlètes membres de l'équipe nationale senior.

Les athlètes admissibles seront recommandés en priorité selon la séquence suivante. S'il y a lieu, le classement des athlètes sera déterminé par le nombre de points de classement (statut) obtenus au sein de l'équipe nationale en date du 1<sup>er</sup> avril 2019.

1. Tout athlète classé parmi les huit (8) premiers et dans la première moitié du groupe de concurrents et qui a obtenu au moins une victoire (un laissez-passer ou l'absence d'un adversaire ne compteront pas pour une victoire) dans une catégorie individuelle lors des Championnats du monde seniors 2018, si un brevet international a déjà été octroyé à un athlète de la même catégorie olympique mieux classé lors de ces championnats.
2. L'athlète de statut international A le plus haut classé.
3. Le prochain athlète de statut International A le plus haut classé.

La séquence ci-dessus sera appliquée jusqu'à ce qu'il ne reste plus d'athlètes admissibles de statut International A. Seront ensuite recommandés en priorité :

4. L'athlète de statut international B le plus haut classé;
5. Le prochain athlète de statut International B le plus haut classé.

La séquence ci-dessus sera appliquée jusqu'à ce qu'il ne reste plus d'athlètes admissibles de statut International B. Seront ensuite recommandés en priorité :

6. L'athlète de statut international C le plus haut classé;
7. Le prochain athlète de statut International C le plus haut classé.

La séquence ci-dessus sera appliquée jusqu'à ce qu'il ne reste plus d'athlètes admissibles de statut International C.

8. L'athlète de statut National A le mieux classé ayant remporté au moins deux matchs (dans la discipline où il détient son statut) lors d'une même épreuve à l'une des compétitions internationales suivantes pour la saison 2018-2019 : Championnats du monde seniors 2018, Championnats panaméricains seniors 2018 ou 2019, ou tout autre championnat de la Ligue d'excellence (« Premier League ») ou de la Série A Karaté-1 tenu entre le 1<sup>er</sup> mai 2018 et le 1<sup>er</sup> avril 2019.
9. Le prochain athlète de statut National A le mieux classé ayant remporté au moins deux matchs (dans la discipline où il détient son statut) lors d'une même épreuve à l'une des compétitions internationales suivantes pour la saison 2018-2019 : Championnats du monde seniors 2018, Championnats panaméricains seniors 2018 ou 2019, ou tout autre championnat de la Ligue d'excellence (« Premier League ») ou de la Série A Karaté-1 tenu entre le 1<sup>er</sup> mai 2018 et le 1<sup>er</sup> avril 2019.

La séquence ci-dessus sera appliquée jusqu'à ce qu'il ne reste plus d'athlètes admissibles de statut National A ayant remporté un total d'au moins deux matchs (dans la discipline où il détient son statut) lors d'une même épreuve à l'une des compétitions internationales suivantes pour la saison 2018-2019 : Championnats du monde seniors 2018, Championnats panaméricains seniors 2018 ou 2019, ou tout autre championnat de la Ligue d'excellence (« Premier League ») ou de la Série A Karaté-1 tenu entre le 1<sup>er</sup> mai 2018 et le 1<sup>er</sup> avril 2019. Une fois la liste d'athlètes admissibles épuisée, la priorité sera accordée aux athlètes suivants :

10. L'athlète de statut National A le mieux classé ayant remporté au moins un match (dans la discipline où il détient son statut) à l'une des compétitions internationales suivantes pour la saison 2018-2019 : Championnats du monde seniors 2018, Championnats panaméricains seniors 2018 ou 2019, ou tout autre championnat de la Ligue d'excellence (« Premier League ») ou de la Série A Karaté-1 tenu entre le 1<sup>er</sup> mai 2018 et le 1<sup>er</sup> avril 2019.
11. Le prochain athlète de statut National A le mieux classé ayant remporté au moins un match (dans la discipline où il détient son statut) à l'une des compétitions internationales suivantes pour la saison 2018-2019 : Championnats du monde seniors 2018, Championnats panaméricains seniors 2018 ou 2019, ou tout autre championnat de la Ligue d'excellence (« Premier League ») ou de la Série A Karaté-1 tenu entre le 1<sup>er</sup> mai 2018 et le 1<sup>er</sup> avril 2019.

La séquence ci-dessus sera appliquée jusqu'à ce qu'il ne reste plus d'athlètes admissibles de statut National A ayant remporté au moins un match (dans la discipline où il détient son statut) à l'une des compétitions internationales suivantes pour la saison 2018-2019 : Championnats du monde seniors 2018, Championnats panaméricains seniors 2018 ou 2019, ou tout autre championnat de la

Ligue d'excellence (« Premier League ») ou de la Série A Karaté-1 tenu entre le 1<sup>er</sup> mai 2018 et le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Veillez noter qu'aux fins de classement de tous les athlètes de statut National mentionnés ci-dessus, les matchs remportés lors des compétitions énumérées seront évalués en regard du critère de « qualité des participants », décrit à l'annexe A.

Remarque : Un minimum de quatre mois de financement PAA doit être disponible pour soumettre des recommandations d'athlètes.

Remarque : Les brevets nationaux seniors octroyés aux athlètes qui répondent aux critères d'octroi des brevets pour la première fois se nomment brevets C1; les athlètes reçoivent un soutien financier du niveau du brevet de développement (1 060 \$/mois). Les athlètes brevetés C1 sont financés au niveau du brevet de développement durant la première année où ils satisfont aux critères nationaux pour un brevet senior, même s'ils détenaient précédemment un brevet de développement (D). Par contre, si l'athlète a déjà bénéficié d'un brevet SR1 ou SR2, a été nommé dans l'équipe nationale senior ou a déjà pris part aux Championnats du monde seniors de la WKF avant de satisfaire pour la première fois aux critères nationaux pour les brevets seniors, il sera financé au niveau du brevet senior (SR) plutôt qu'au niveau du brevet de développement.

### Bris d'égalité pour l'octroi de brevets nationaux seniors (SR et C1)

Si deux athlètes ou plus répondant aux critères nationaux d'octroi de brevets seniors détiennent le même nombre de points de classement, le processus suivant sera mis en œuvre pour déterminer le classement de ces athlètes :

1. La priorité sera accordée à l'athlète ayant le plus grand nombre de points de classement en fonction de ses performances à la compétition de niveau le plus élevé de la saison (conformément aux critères de sélection de l'équipe nationale senior 2018-2019).
2. Si l'égalité persiste, la priorité sera accordée à l'athlète ayant le plus grand nombre de points de classement en fonction de ses performances à la deuxième compétition de niveau le plus élevé de la saison (conformément aux critères de sélection de l'équipe nationale senior 2018-2019).

Le même processus (décrit aux points 1 et 2) sera appliqué jusqu'à ce que l'égalité soit brisée, ou jusqu'à ce que les sous-totaux de points de classement (accumulés lors de compétitions) aient été comparés et qu'une égalité persiste.

3. Si l'égalité persiste, la priorité sera accordée à l'athlète ayant remporté le plus de matchs (après examen du critère de « qualité des participants » énoncé à la priorité 6) lors de ses deux meilleures performances à des Championnats de la Ligue d'excellence (« Premier League ») Karaté-1 de la WKF tenus entre le 1<sup>er</sup> mai 2018 et le 1<sup>er</sup> avril 2019.

4. Si l'égalité persiste, la priorité sera accordée à l'athlète ayant remporté le plus de matchs (après examen du critère de « qualité des participants ») lors de compétitions internationales permettant d'accumuler des points lors de la saison 2018-2019 (conformément aux critères de sélection de l'équipe nationale senior 2018-2019).
5. S'il y a toujours une égalité après ce processus de classement, les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale senior (ou leurs délégués) prendront une décision définitive. Les entraîneurs (ou leurs délégués) pourraient décider d'organiser un combat entre les deux athlètes s'ils sont du même sexe et de la même catégorie. Cette décision définitive et ce processus devront être approuvés par le comité de haute performance de Karaté Canada.

### Nombre maximal d'années aux niveaux SR et C1

Ce critère s'applique dès que l'athlète entre dans la catégorie d'âge postjunior de la WKF. Puisque les catégories « junior » de la WKF comprennent la catégorie U21 (18-20 ans), dans le présent document le terme « catégorie d'âge postjunior de la WKF » désigne les athlètes de 21 ans et plus.

Dès que l'athlète entre dans la catégorie d'âge postjunior de la WKF, il peut se voir octroyer un brevet de niveau SR ou C1 pour un maximum de quatre ans. Par la suite, l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior de la discipline ou son délégué évaluera les performances antérieures de l'athlète pour déterminer sa possibilité de passer au niveau international senior et établir des normes de performance claire pour les saisons suivantes, des points de référence à atteindre pour être à nouveau admissible à l'obtention d'un brevet de niveau SR. Une fois approuvés par Sport Canada, ces points de référence devront être communiqués par écrit à l'athlète au début du cycle des brevets pour lequel il pourrait être recommandé. Si Sport Canada approuve la recommandation, l'athlète sera admissible au brevet de niveau SR pour un maximum de deux années additionnelles, à condition que l'athlète réponde aux exigences annuelles en matière de performance et à une révision annuelle.

### Critères d'octroi des brevets de développement

Si, après l'application des critères d'octroi des brevets seniors, des brevets sont toujours disponibles, les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi des brevets de développement suivants pourraient être admissibles à une recommandation. Un minimum de quatre mois de financement PAA doit être disponible pour soumettre des recommandations d'athlètes.

#### Priorité 1 :

Les athlètes qui se sont classés parmi les huit (8) premiers dans une catégorie individuelle chez les U21 aux Championnats du monde juniors 2017 de la WKF ayant eu au moins une victoire (un laissez-passer ou l'absence d'un adversaire ne comptent pas pour une victoire).

**Bris d'égalité pour l'obtention d'un brevet de développement en fonction de la Priorité 1**  
S'il y a moins de brevets de développement que le nombre d'athlètes qui répondent à la Priorité 1 des critères d'octroi de brevets de développement, le processus suivant sera mis en œuvre pour déterminer les athlètes admissibles :

1. La priorité sera accordée à l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat (dans une même discipline) aux Championnats du monde juniors 2017 de la WKF et au moins une victoire (un laissez-passer ou l'absence d'un adversaire ne comptent pas pour une victoire).
2. Si deux athlètes ou plus obtiennent le même résultat (dans une même discipline) aux Championnats du monde juniors 2017 de la WKF, l'athlète ayant obtenu le plus de victoires à ces mêmes championnats obtiendra le classement le plus élevé (un laissez-passer ou l'absence d'un adversaire ne comptent pas pour une victoire).
3. Si deux athlètes ou plus ont le même nombre de victoires aux Championnats du monde juniors 2017, l'athlète ayant remporté la médaille d'or (dans la même discipline) dans une catégorie individuelle U21 aux Championnats panaméricains juniors 2018 obtiendra le classement le plus élevé.
4. Si deux athlètes ou plus ont remporté la médaille d'or dans une catégorie individuelle des U21 aux Championnats panaméricains juniors 2018, l'athlète qui est également membre de l'équipe nationale senior actuelle (dans la même discipline) au moment où a lieu la sélection d'athlètes en vue d'une recommandation aux fins de brevet obtiendra le classement le plus élevé.
5. S'il y a toujours une égalité après ce processus de classement, les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale senior (ou leurs délégués) prendront une décision définitive. Les entraîneurs (ou leurs délégués) pourraient décider d'organiser un combat entre les deux athlètes s'ils sont du même sexe et de la même catégorie. Cette décision définitive et ce processus devront être approuvés par le comité de haute performance de Karaté Canada.

## Priorité 2

Les athlètes de kumité U21 membres du bassin de l'équipe nationale senior et les athlètes de kata junior (16-17 ans) et U21 membres du bassin de l'équipe nationale senior.

**Bris d'égalité pour l'obtention d'un brevet de développement en fonction de la Priorité 2**  
S'il y a moins de brevets de développement que le nombre d'athlètes qui répondent à la Priorité 2 des critères d'octroi de brevets de développement, le processus de classement ci-dessous sera mis en application dans l'ordre suivant :

1. L'athlète ayant obtenu les meilleurs résultats (dans la discipline pour laquelle il est membre du bassin de l'équipe nationale junior et senior au moment des recommandations aux fins de brevets) et au moins une victoire à la compétition de niveau le plus élevé de la saison, conformément aux critères de sélection de l'équipe nationale senior 2018-2019, obtiendra le classement le plus élevé (un laissez-passer ou l'absence d'un adversaire ne comptent pas pour une victoire).

2. Si l'égalité persiste, l'athlète ayant obtenu les meilleurs résultats (dans la discipline pour laquelle il est membre du bassin de l'équipe nationale junior et senior au moment des recommandations aux fins de brevets) et au moins une victoire à la deuxième compétition de niveau le plus élevé de la saison, conformément aux critères de sélection de l'équipe nationale senior 2018-2019, obtiendra le classement le plus élevé (un laissez-passer ou l'absence d'un adversaire ne comptent pas pour une victoire).
3. Le même processus (décrit aux points 1 et 2) sera appliqué jusqu'à ce que l'égalité soit brisée, ou jusqu'à ce que tous les résultats obtenus lors des compétitions permettant d'accumuler des points pendant la saison aient été comparés et qu'une égalité persiste.

S'il y a toujours une égalité après ce processus de classement, les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale senior (ou leurs délégués) prendront une décision définitive. Les entraîneurs (ou leurs délégués) pourraient décider d'organiser un combat entre les deux athlètes s'ils sont du même sexe et de la même catégorie. Cette décision définitive et ce processus devront être approuvés par le comité de haute performance de Karaté Canada.

## Critères d'octroi des brevets en cas de blessure, maladie ou grossesse

Un athlète breveté de niveau SR1 ou SR2 incapable de se conformer aux critères de renouvellement pour des raisons uniquement liées à la santé pourrait tout de même être recommandé pour le cycle de brevets suivant, sous réserve des conditions ci-dessous :

L'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haut niveau au cours de la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse, et malgré tous les efforts déployés en vue d'atteindre les normes exigées applicables au cours de l'année durant laquelle sa blessure, sa maladie ou sa grossesse a eu lieu, n'a pas atteint ces normes exigées, de l'avis de KARATÉ CANADA, pour des raisons strictement liées à la blessure, à la maladie ou à la grossesse.

KARATÉ CANADA, s'appuyant sur son jugement technique et sur celui d'un membre de l'équipe médicale de KARATÉ CANADA ou d'une personne équivalente approuvée, indique par écrit à Sport Canada qu'elle s'attend à ce que l'athlète atteigne les normes minimales exigées pour obtenir un brevet au cours du cycle des brevets suivant.

KARATÉ CANADA, s'appuyant sur son jugement technique et sur celui des entraîneurs de l'équipe nationale de KARATÉ CANADA, établit que l'athlète a démontré et continue de démontrer de façon satisfaisante son engagement à long terme à atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haut niveau pendant toute la période d'octroi des brevets pour laquelle il souhaite un renouvellement, même s'il n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets.

## Bris d'égalité pour l'octroi des brevets en cas de blessure, maladie ou grossesse

S'il y a moins de brevets que le nombre d'athlètes qui répondent aux critères d'octroi des brevets en cas de blessure, les athlètes seront classés selon le classement de leur recommandation au PAA de l'année précédente.

Les athlètes devraient se familiariser avec les procédures expliquées à la section 9 des politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada. Ce document se trouve en ligne à l'adresse suivante :

[http://canada.pch.gc.ca/DAMAssetPub/DAM-PCH2-sport-sport/STAGING/texte-text/athleteAssistanceProgram\\_1421333786429\\_fra.pdf?WT.contentAuthority=13.0](http://canada.pch.gc.ca/DAMAssetPub/DAM-PCH2-sport-sport/STAGING/texte-text/athleteAssistanceProgram_1421333786429_fra.pdf?WT.contentAuthority=13.0)

## Priorité

Les recommandations pour le soutien PAA seront formulées dans l'ordre de priorité suivant :

1. Les athlètes admissibles au brevet international senior
2. Les athlètes brevetés l'année précédente aux niveaux SR1 ou SR2, admissibles au brevet en cas de blessure, de maladie ou de grossesse
3. Les athlètes admissibles au brevet national senior (SR ou C1)
4. Les athlètes admissibles au brevet de développement (D) selon la Priorité 1
5. Les athlètes admissibles au brevet de développement (D) selon la Priorité 2

## Avis de recommandation

La liste d'athlètes recommandés pour le soutien d'un brevet du PAA sera affichée sur le site Web officiel de Karaté Canada. Les athlètes disposeront d'une période d'examen de sept (7) jours à compter de la date de l'annonce de l'octroi des brevets pour aviser Karaté Canada de toute erreur ou omission dans la liste des mises en candidature. L'approbation définitive des recommandations sera déterminée par Sport Canada.

## Procédure d'appel

Tous les appels relatifs aux recommandations au PAA ou au renouvellement aux fins d'un brevet du PAA de Karaté Canada, ou relatifs à la recommandation de Karaté Canada de retirer à un athlète son statut d'athlète breveté pourront être interjetés uniquement par le biais du processus d'appel de Karaté Canada, comme indiqué dans sa Politique d'appel.

Les appels d'une décision du PAA dans le cadre de la section 6 (Demande et approbation des brevets) ou de la section 11 (Retrait du statut d'athlète breveté) des politiques et procédures du PAA peuvent être interjetés conformément à la section 13 du même document (que l'on peut trouver à [http://canada.pch.gc.ca/DAMAssetPub/DAM-PCH2-sport-sport/STAGING/texte-text/athleteAssistanceProgram\\_1421333786429\\_fra.pdf?WT.contentAuthority=13.0](http://canada.pch.gc.ca/DAMAssetPub/DAM-PCH2-sport-sport/STAGING/texte-text/athleteAssistanceProgram_1421333786429_fra.pdf?WT.contentAuthority=13.0)).

## Annexe A – Exemples de l'application du critère de « qualité des participants »

Pour recevoir 100 % des points alloués pour un match remporté, l'athlète doit avoir été placé sur le même côté de la feuille de tirage qu'au moins deux adversaires figurant dans l'une des cinq catégories « qualité des participants » énumérées ci-dessous.

Qualité des participants :

- Un athlète qui s'est classé parmi les huit premiers aux derniers Championnats du monde WKF
- Un athlète qui s'est classé parmi les cinq premiers aux derniers Championnats panaméricains PKF
- Un athlète qui s'est classé parmi les cinq premiers aux derniers Championnats d'Europe EKF
- Un athlète qui s'est classé parmi les cinq premiers aux derniers Championnats d'Asie AKF
- Un athlète qui figure parmi les 20 premiers au classement WKF sur Sport Data

Si un seul opposant figurant dans l'une des cinq catégories « qualité des participants » se trouve du même côté de la feuille de tirage, l'athlète recevra 75 % des points accordés pour cette épreuve. Si aucun opposant figurant dans les catégories ci-dessous ne se trouve sur son côté de la feuille de tirage, l'athlète recevra 50 % des points accordés pour cet événement. Voir les exemples et le tableau à l'annexe A.

Vous trouverez ci-dessous des exemples de situations dans lesquelles le critère de « qualité des participants » est utilisé afin de déterminer la valeur relative des matchs remportés dans le cadre de compétitions internationales.

### Exemple 1

Un athlète remporte son premier match, perd son deuxième, mais en remporte un autre en repêchage lors des Championnats panaméricains seniors 2018. De son côté de la feuille de tirage, deux athlètes répondent au critère (ils figurent parmi les 20 premiers au classement WKF sur SportData). Que cet athlète ait affronté ou non l'un de ces deux rivaux, la valeur complète des points lui sera accordée pour les matchs remportés et on considérera qu'il a remporté deux matchs lors des Championnats panaméricains seniors 2018.

### Exemple 2

Une athlète remporte ses deux premiers matchs seulement lors de l'Open de Paris Karaté-1 2019. De son côté de la feuille de tirage, une seule athlète répond au critère (elle s'est classée parmi les huit premières aux derniers Championnats du monde seniors). Que cette athlète ait affronté ou non cette rivale, 75 % de la valeur des points lui sera accordé pour les deux matchs remportés et on considérera qu'elle a remporté un total de 1,5 match lors de l'Open de Paris 2019.

### Exemple 3

Un athlète remporte ses deux premiers matchs seulement lors de l'Open de Berlin Karaté-1 2018. De son côté de la feuille de tirage, il n'y a malheureusement aucun athlète qui répond au critère.

Par conséquent, 50 % de la valeur des points sera accordée à cet athlète pour les matchs remportés et on considérera qu'il a remporté un match lors de l'Open de Berlin Karaté-1 2018.